

**PROCES-VERBAL N°3
COMMISSION CENTRALE DES STATUTS ET REGLEMENTS**

Vendredi 12 Janvier 2007



PRESENTS :

Monsieur	Jean-Philippe LACHAUME,	Président de la CCSR
Messieurs	Luc AMINTAS, Alain DE FABRY,	Secrétaire de Séance Membre

EXCUSES :

Madame	Claude DENGREVILLE,	Membre
Monsieur	Jean BAILLY,	Membre



Monsieur AMINTAS est désigné secrétaire de séance

Le Vendredi 12 Janvier 2007 à 10h00, la Commission Centrale des Statuts et Règlements s'est réunie au siège de la FFVB, sur convocation régulière de ses membres.

17 Rue Georges Clémenceau – 94607 CHOISY LE ROI CEDEX

Téléphone 01 58 42 22 22

Télécopie 01 58 42 22 32

*Date de rédaction : 13/01/2007
Date d'approbation : En instance d'adoption
Date de diffusion : 31/01/2007
Auteur : Jean-Philippe LACHAUME*

I – DEROGATION SUR MUTATION

o **Ligue d'Aquitaine**

GARIGA Emilie – US CADALENOISE ==> SA MERIGNAC

Melle Emilie GARIGA possède une licence mutation à compter du 05/09/2006 auprès du groupement sportif de l'US Cadelanoise.

Melle GARIGA fait une demande de mutation régionale en faveur de l'AS Mérignac le 12/12/06.

Conformément à la réglementation en vigueur – Article 22.D des Règlements Généraux, la licence de Melle Emilie GARIGA sera homologuée en mutation régionale en faveur du SA Mérignac à compter du 05/03/06.

II – PROBLEME DE SIGNATURE DE LICENCES

o **Ligue du limousin**

Christian MEVAA - licence renouvellement homologuée au 02/10/2006 auprès du groupement sportif du CAC Brive. Monsieur MEVAA conteste ce renouvellement.

La Ligue régionale a transmis à la FFVB-CCSR le bordereau d'adhésion dûment signé par toutes les parties. La Commission Centrale des Statuts et Règlements confirme la qualification de M. MEVAA auprès du CAC Brive pour la saison 2006/2007.

o **Ligue de Provence**

Luc SALDALAMACCHIA - licence Mutation homologuée au 17/01/2006 auprès du groupement sportif Martigues V.B.. Monsieur SALDALAMACCHIA conteste ce renouvellement.

La FFVB-CCSR a reçu le 17/01/06 dûment signé par toutes les parties de dossier complet de la demande de mutation. La Commission Centrale des Statuts et Règlements confirme la qualification de M. SALDALAMACCHIA auprès de Martigues V.B. pour la saison 2005/2006. Il devra établir une demande de mutation s'il désire évoluer dans un autre club cette saison.

III – DEMANDE DE CREATION DE LICENCE

o **Ligue d'Ile de France**

Melle Iris MAZZACURATI fait une demande de création de licence le 09 Janvier 2007 auprès de l'US Vitry. Son groupement sportif recevant souhaite la faire évoluer en Nationale 3.

Conformément à la réglementation en vigueur – Article 13.G du Règlement Général des Epreuves Nationales, le licencié français ou étranger qui bénéficiera d'une création, d'un renouvellement ou d'une mutation de licence option volley-ball homologué après le 31/12 ne pourra pas évoluer dans le championnat national durant la saison en cours.

Melle Iris MAZZACURATI ne pourra donc pas participer aux rencontres de N3 avec le Groupement Sportif de l'US Vitry.

Date de rédaction : 13/01/2007

Date d'approbation : En instance d'adoption

Date de diffusion : 31/01/2007

Auteur : Jean-Philippe LACHAUME

III – MUTATIONS EXCEPTIONNELLES DU B.O REIMS

Le BO REIMS ayant déclaré forfait après avoir participé aux quatre premières journées du championnat national, les licenciés demandent des dérogations pour obtenir une licence mutation nationale pour un nouveau groupement sportif :

Diane LANG - BO Reims → Villers Cotterets .

Melle LANG est qualifiée pour le BO Reims en renouvellement le 16/09/06 et demande une mutation nationale le 25/11/2006.

Matthieu LE BAILLY - BO Reims → Laon V.B.

M. LE BAILLY est qualifié pour le BO Reims en mutation nationale le 22/09/06 et demande un retour dans son groupement sportif quitté en établissement une nouvelle demande de mutation nationale le 11/12/2006.

Mickaël SOUDAIN-PINEAU - BO Reims → Reims V.B.

M. SOUDAIN-PINEAU est qualifié pour le BO Reims en renouvellement le 16/09/06 et demande une mutation nationale le 12/12/2006.

Aurélié CHARNEUX - BO Reims → Reims V.B.

Melle CHARNEUX est qualifiée pour le BO Reims en renouvellement le 19/09/06 et demande une mutation nationale le 12/12/2006.

Aurélié PHILIPPON - BO Reims → Reims V.B.

Melle PHILIPPON est qualifiée pour le BO Reims en renouvellement le 16/09/06 et demande une mutation nationale le 12/12/2006.

La Commission Centrale des Statuts et Règlement décide de ne pas accorder de dérogations pour une participation au Championnat National de la saison en cours avec un autre groupement sportif.

Conformément à la réglementation en vigueur –Article 22.B, un joueur ayant renouvelé sa licence pour un GSA et désirant en cours de saison muter pour un autre GSA, il se verra délivrer une licence mutation « régionale » qui lui permettra, si la réglementation de la ligue ne lui interdit pas, de participer aux compétitions régionales et départementales avec le GSA recevant.



Le Président,
Jean-Philippe LACHAUME.-

La Secrétaire de Séance,
Luc AMINTAS.-

Destinataires : Membres du Comité Directeur Fédéral - Liges Régionales Métropolitaines et d'Outre-Mer
- Présidents des Commissions Centrales - Membres de la CCSR – LNV - Diffusion Interne.

Date de rédaction : 13/01/2007
Date d'approbation : En instance d'adoption
Date de diffusion : 31/01/2007
Auteur : Jean-Philippe LACHAUME